

Direction : Social Santé Solidarité

CCAS

REF : CCAS2007001

Signataire : CE/CSC

OBJET : Convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville d'Aubervilliers relative aux modalités d'intervention du service de soins infirmiers à domicile auprès des résidents de l'appartement gérontologique "les 4 saisons"

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n°81-448 du 8 mai 1981, relatif aux conditions d'autorisation et de prise en charge des services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées,

Vu la délibération municipale du 26 février 1982, autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-1422 du 22 octobre 1982, portant l'autorisation de création du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées à Aubervilliers,

Vu le décret n°2003 du 26 novembre 2003, relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n°2005 – 118 du 10 février 2005, relatif aux modalités de la tarification des prestations dans les petites unités de vie de moins de 25 places.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une prise en charge des résidents de l'appartement gérontologique des « 4 Saisons » par le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (SSIDPA),

Vu le projet de convention à intervenir entre la ville d'Aubervilliers et le Centre Communal d'Action Sociale,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article unique :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités de prise en charge des résidents de l'Appartement Gérontologique des « 4 Saisons » par le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées, avec le Centre Communal d'Action Sociale gestionnaire de cette structure.

le Maire